



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-145

Publication le		Présents	36	Pour	38
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	6	Abstention	4

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Avis

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Loïc Linares ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu la circulaire interministérielle NOR :RDFB1520588J du 27 août 2015 à destination des Préfets de département portant instruction du gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1- et 010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-17 du 5 mars 2015 portant adoption de la motion relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – « Un périmètre fixe pour un travail efficace »

Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de l'Hérault a présenté lors de la Commission départementale de coopération intercommunale du 5 octobre 2015 le projet de schéma, pour le département de l'Hérault.

Ce projet de Schéma a été notifié, le 16 octobre 2015 à l'ensemble des conseils municipaux des communes, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante.

Les Conseils communautaires et Conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois, à compter de cette notification, pour émettre un avis à défaut de quoi celui-ci est réputé favorable.

Le Conseil communautaire est appelé aujourd'hui à émettre un avis sur le projet de révision du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) établi par Monsieur le Préfet de l'Hérault et proposant, pour le secteur du Bassin de Thau, une fusion à deux entre la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et la Communauté de communes du nord du bassin de Thau.

La proposition faite par Monsieur le Préfet, d'une fusion en cours de mandat, dès l'année 2017, ne nous semble pas de nature à répondre aux enjeux et aux urgences en matière d'action publique pour notre territoire et pour les 5 années à venir.

A contrario, cette proposition nous conduirait de toute évidence à paralyser les efforts d'intégration intercommunale menés par notre intercommunalité.

En effet, la communauté d'agglomération du bassin de Thau s'est engagée dans un processus actif visant à :

- développer le champ de compétence de l'EPCI afin de répondre, dans les meilleurs délais, aux forts besoins d'investissement public existants sur le territoire,
- développer également ce champ de compétences pour enrichir l'offre de services publics en prise directe avec le quotidien,
- engager un processus de mutualisation de services à l'échelle du bloc communal, qui permettra une meilleure symbiose des actions de ce bloc communal sur le territoire en vue de l'atteinte des objectifs cités ci-dessus tout en permettant des économies d'échelle en termes de charges de fonctionnement.

Il s'agit donc d'un processus important qui doit permettre de franchir un nouveau cap en matière d'intégration intercommunale.

Ceci se traduit très concrètement par les décisions suivantes, toutes prises entre 2014 et 2015 :

- déclaration d'intérêt communautaire de l'ensemble des zones d'activités économiques communales du territoire et mise en place d'un programme d'investissement de 14 M€,
- prise de compétences « Pôle d'échange multimodal » permettant d'engager la phase opérationnelle de ce projet inscrit par ailleurs au CPER,
- prise de compétence, « entretien et gestion des abris voyageurs » et définition d'un projet de schéma de voirie communautaire, qui devra être adopté courant 2016 notamment pour réaliser et développer la structure de TCSP inscrite dans le SCOT et le PDU,
- prise de compétence « enseignements artistiques », et déclaration d'intérêt communautaire du futur conservatoire de musique et d'art dramatique, les équipements existants (conservatoire de Sète et école de musique de Frontignan) étant dès 2016 transférés à Thau aggro,
- déclaration d'intérêt communautaire des piscines Fonquerne à Sète et Di-Stefano à Frontignan, associée au projet de création d'un espace aquatique à Gigean,
- déclaration d'intérêt communautaire d'un palais des sports intercommunal.

L'agglomération mène également des réflexions sur le transfert des compétences eau potable et gestion des eaux pluviales, cette dernière devant être actée avant la fin de l'année.

A ces efforts d'intégration intercommunale d'initiative locale se rajoutent les transferts de compétences obligatoires imposés par la Loi, comme la compétence dite GEMAPI en 2018 (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) et à plus brève échéance encore la compétence « tourisme ».

L'ensemble de ce processus doit permettre, dans un délai court, de mettre en œuvre une dynamique forte d'investissement public à travers des opérations qui vont structurer le territoire dans le sens de la réalisation du SCOT adopté en 2014.

Au-delà de la dynamique d'équipement et d'aménagement, cette forte intention d'action publique doit également répondre à la situation difficile dans laquelle se trouve l'économie locale, qui bénéficiera ainsi d'un soutien important à travers une action inédite en termes d'investissement public local sur le territoire de l'agglomération.

Dans ce contexte, il faut considérer que la fusion proposée par l'Etat entre EPCI aura une incidence forte sur la réalisation de ce programme d'action, notamment parce qu'elle engendrera de façon obligatoire une discussion nouvelle

- sur le choix des compétences optionnelles et facultatives qui seront exercées
- mais également sur les définitions, actées à Thau agglo mais potentiellement remises en question à cette nouvelle échelle, en matière d'intérêt communautaire et de priorités d'action.

L'harmonisation des seules compétences obligatoires sur le périmètre proposé, outre la mise en œuvre de mécanismes complexes de transferts, de recomposition de services, d'organisation interne qui sont toujours difficiles à mettre en œuvre, aura un impact important sur ce programme qui pourra de toute évidence être paralysé pendant plusieurs années.

De la même manière, serait fortement ralentie la démarche désormais bien engagée par la communauté d'agglomération et ses communes membres en matière de schéma de mutualisation. Celui-ci, approuvé le 15 octobre 2015, offre pourtant d'importants gages de rationalisation des ressources et d'efficacité dans l'action du bloc communal. Cette évolution s'effectue dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat. Ce chantier, lourd et complexe, mené dans des délais serrés, mobilise administrations et élus.

Alors même que l'obligation de fusion, ne concerne légalement que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui comptent moins de 15 000 habitants, il n'y a aucun caractère d'urgence à imposer en cours de mandat la fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la CCNBT en faisant comme le propose Monsieur le Préfet, sans qu'aucun argumentaire ne vienne l'étayer, une exception départementale, puisque tous les autres regroupements proposés dans l'Hérault sont soit imposés par la loi, soit évoqués comme piste de travail sans date imposée.

Depuis sa création en décembre 2002, la communauté d'agglomération du bassin de Thau, la CCNBT et leurs communes membres se sont vu proposer déjà 3 périmètres de fusions différents. Tantôt fusion à deux tantôt fusion à trois. Les questions de périmètre, ont trop souvent mobilisé en cours de mandat élus et administrations, au détriment de l'action concrète déployée par les intercommunalités. Dans une période d'argent rare où les citoyens sont plus que jamais exigeants quant à l'utilisation des deniers publics, ces questions sur les éventuelles évolutions futures ne doivent plus paralyser l'action présente.

Au lieu de se concentrer pleinement sur l'effort d'intégration de leurs compétences, et donc d'organisation des services publics de proximités les élus, devraient de nouveau se mobiliser sur leur restructuration avec tous les enjeux politiques, administratifs, financiers et sociaux que cela induit.

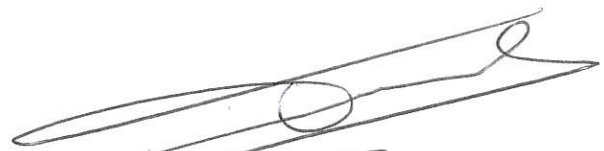
Il est impératif de mener cette réflexion avec sérénité et donc d'en fixer l'application à 2020, date de renouvellement des mandats. Ce qui n'empêche en rien d'étudier et de mettre au débat tous les rapprochements ou conventions bénéfiques à l'intérêt du service public rendu aux populations. **C'est la condition sine qua non pour que se déroule dans de bonnes conditions le processus de mutualisation et de transfert des compétences en cours.** En garantissant aux intercommunalités un périmètre fixe le temps du mandat que les électeurs nous ont confié plutôt que d'imposer un élargissement qui risquerait de tout bloquer, on laisserait aux élus - c'est notre rôle et le sens de notre engagement - le délai nécessaire pour renforcer la coopération actuelle et définir la meilleure organisation dans le seul intérêt des habitants de ce territoire.

Ainsi, dans la continuité de la motion que nous avons unanimement adoptée lors du Conseil communautaire du 05 mars 2015, nous renouvelons la volonté de la communauté d'agglomération du bassin de Thau de mener à bien les chantiers en cours dans le cadre d'un périmètre fixe pour un travail efficace jusqu'au renouvellement du mandat en cours.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De donner un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposant une fusion entre la communauté d'agglomération du bassin de Thau et la Communauté de communes du Nord du Bassin de Thau avant 2020,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-147

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget Principal M14 - Mise en place de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement N° 98331 – Mise en valeur du Bois des Aresquiers

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral,

Vu la délibération n° 2015- 07 du Conseil Communautaire en date du 17 février 2015 adoptant la convention particulière de gestion du bois des Aresquiers entre le Conservatoire du Littoral, Thau agglo et l'ONF,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 novembre 2015

Au titre de sa compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables » et par convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral, Thau aggro et l'ONF sont gestionnaires du bois des Aresquiers.

Site le plus fréquenté du territoire, il se distingue par une forêt résiduelle de pins d'Alep en bordure littorale, et une flore remarquable; il offre des vues exceptionnelles sur les lagunes, le lido et la Gardiole.

Il est toutefois déprécié par la présence d'un bâti délabré, vestige d'un ancien camping désaffecté depuis 1982. Le bâtiment d'accueil de l'ex camping a été reconverti en logement, occupé par un garde du littoral assermenté et agent de Thau aggro.

Le projet consiste également à aménager le parking d'entrée du site, et à supprimer les stationnements du petit Bois.

Le projet vise à améliorer l'accueil du public et développer le tourisme de nature sur un site du Conservatoire du Littoral. Il consisterait à organiser la fréquentation et le stationnement et créer un lieu d'accueil dans un des bâtiments qui serait conservé. La maison du garde serait mise aux normes et son confort amélioré.

Le montant des études et travaux est estimé à 420 000 € TTC, leur exécution interviendra entre 2016 et 2018. Ils font l'objet de demandes de subventions au travers de plusieurs dispositifs : contrat de plan Etat Région 2014-2020, Approches Territoriales Intégrées 2014-2020.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'Investissement, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme n° 98331 « Mise en valeur du bois des Aresquiers », d'un montant de 420 000 € TTC étant précisé que les crédits seront imputés sur le budget principal M 14, opération 98331 fonction 8332 nature 21728 selon l'échéancier ci-après :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC			
			2016	2017	2018	
98331	Mise en valeur du bois des Aresquiers Imputation 8332 21728	420 000	Dépenses	70 000	150 000	200 000
			Recettes			
			Europe FEDER	35 000	75 000	100 000
			Région ou autres	11 667	25 000	33 333
			FCTVA	11 483	24 606	32 808
			Financement Thau aggro	11 850	25 394	33 859
	Total recettes		70 000	150 000	200 000	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.





François Commeinhes
 Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-148

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget Principal M14 - Mise en place de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement N° 983380 – Défense contre le risque de submersion – Travaux de restauration des cordons dunaires

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n°2005-372 du 5 octobre 2005 par laquelle Thau agglo s'est portée maître d'ouvrage de l'opération de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 novembre 2015

Dans le cadre des grands chantiers littoraux intervenus sur les lidos de Sète à Marseillan et de Frontignan, Thau agglo a réalisé des aménagements structurants ayant pour vocation la protection et la mise en valeur de son littoral.

Il convient désormais de mener à bien des travaux de restauration des ouvrages dédiés spécifiquement à la défense contre l'érosion et le risque de submersion marine, notamment les cordons dunaires.

La réalisation de ce projet, dont le coût est estimé à 350 000 € TTC interviendra au cours des années 2016 à 2020.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'Investissement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme n° 983380 « Défense contre le risque de submersion – travaux de restauration des cordons dunaires » d'un montant de 350 000 € et les crédits correspondants sur le budget principal M 14, opération 983380, fonction 8338 nature 2128, permettant la réalisation des travaux, selon l'échéancier ci-après :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC					
			2016	2017	2018	2019	2020	
983380	Défense contre le risque de submersion - travaux de restauration des cordons dunaires Imputation 8338 2128	350 000	Dépenses	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
			Recettes					
			Europe FEDER	16 200	16 200	16 200	16 200	16 200
			Etat (FNADT)	12 831	12 831	12 831	12 831	12 831
			Région	8 743	8 743	8 743	8 743	8 743
			Conseil Départemental de l'Hérault	8 743	8 743	8 743	8 743	8 743
			FCTVA	11 483	11 483	11 483	11 483	11 483
			Financement Thau agglo	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
			Total recettes	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-149

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget Principal M14 - Mise en place de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement N° 983372 – Protection et mise en valeur du lido de Frontignan tranche 2

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n°2005-372 du 5 octobre 2005 par laquelle Thau agglo s'est portée maître d'ouvrage de l'opération de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 novembre 2015,

L'opération de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan a été découpée en deux tranches opérationnelles. La tranche 1, aujourd'hui achevée, a porté sur les secteurs les plus dégradés par l'érosion et exempts d'urbanisation : Aresquiers, dent creuse, entrée Ouest. La tranche 2 porte sur la partie urbanisée du lido, pour un montant de dépenses estimé à 10 490 400 € TTC. La réalisation de cette opération interviendra au cours des années 2016 à 2018.

Afin de permettre le bon déroulement de ce programme pluriannuel d'Investissement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme n° 983372 « Protection et mise en valeur du lido de Frontignan tranche 2 » d'un montant de 10 490 400 € TTC et les crédits correspondants sur le budget principal M 14, opération 983372, fonction 8337 nature 2314, permettant la réalisation des travaux, selon l'échéancier ci-après :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC			
			2016	2017	2018	
983372	Protection et mise en valeur du Lido de Frontignan - Tranche 2 Imputation 8337 2314	10 490 400	Dépenses	600 000	5 390 000	4 500 400
			Recettes			
			Europe FEDER	140 000	1 257 667	1 050 093
			Etat (FNADT)	110 000	988 167	825 073
			Région	75 000	673 750	562 550
			Conseil Départemental de l'Hérault	75 000	673 750	562 550
			FCTVA	98 424	884 176	738 246
			Financement Thau agglo	101 576	912 490	761 888
	Total recettes	600 000	5 390 000	4 500 400		

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-150

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget Principal M 14 - Ajustement ou clôture d'Autorisations de programme (AP/CP) et d'Autorisations d'engagement (AE/CP)

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les autorisations de programme et les autorisations d'engagement adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2015,

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes et des Autorisations d'Engagement qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement ou de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations, d'autres doivent être clôturés les programmes étant achevés ;

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications ou clôture d'autorisations de programme et autorisations d'engagement ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants, dont détail ci-après :

1. MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC				
			ANTERIEUR	2 015	2 016	2 017	ULTERIEUR
204	Subventions d'équipements aux communes Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	2 499 419 2 499 419	2 155 465 2 155 465	343 954 203 084	140 870		
9204	Subventions d'équipements aux communes période 2015-2020 Délégation n° 2015-99 du 23 juillet 2015 Ajustement proposé	8 000 000 8 000 000	0 200 000	500 000 1 500 000	1 500 000 1 800 000	1 500 000 4 500 000	4 500 000 4 500 000
93213	Acquisition du fonds et du système de traitement des documents pour la Médiathèque Montaigne Délégation n° 2014-163 du 20 novemb. 2014 Ajustement proposé	1 247 720 1 208 720	818 460 814 460	429 260 359 260	35 000		
97021	Subventions d'équipement versées pour le logement social Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	4 068 300 4 068 300	2 907 600 2 907 600	640 500 635 500	520 200 525 200		
970211	Subventions versées pour le logement social période 2014-2017 Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	1 484 000 1 484 000	40 000 40 000	630 000 472 000	814 000 972 000		
970212	Aides à la pierre - Parc public Délégation n° 2014-162 du 20 novemb. 2014 Ajustement proposé	1 800 000 1 800 000	0 0	300 000 6 300	300 000 593 700	300 000 300 000	900 000 900 000
970213	Subventions versées pour le logement social parc public 2015 - 2020 Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	6 000 000 6 000 000	0 0	400 000 0	1 120 000 500 000	1 120 000 1 750 000	3 360 000 3 750 000
97022	Subventions versées pour le logement et l'hébergement adaptés Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	240 000 240 000	0 0	136 000 0	104 000 104 000	136 000	
9703	OPAH RU Centre ancien de sète Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	1 076 120 1 201 608	172 384 172 384	456 620 301 620	447 116 727 604		
9704	PIG Habitat indigne et très dégradé Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	623 400 623 400	209 263 209 263	200 000 61 270	214 137 352 867		
97041	Aides à la pierre - Parc privé - PIG Délégation n° 2014-162 du 20 novemb. 2014 Ajustement proposé	2 100 000 2 100 000	0 0	350 000 184 000	350 000 516 349	350 000 349 651	1 050 000 1 050 000
981221	Aquisition de véhicules pour la collecte des déchets Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	2 606 000 2 606 000	843 640 843 640	289 225 221 225	800 000 200 000	673 135 1 341 135	
981222	Système embarqué d'identification des bacs roulants Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	510 000 510 000	2 420 2 420	57 000 57 000	384 696 15 000	65 884 435 580	
981232	Installation de conteneurs enterrés Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	2 740 913 2 740 913	1 473 371 1 473 371	564 266 364 266	550 000 550 000	153 276 353 276	
98124	Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015 Ajustement proposé	400 000 400 000	29 592 29 592	275 408 245 408	95 000 125 000		

MODIFICATIONS ET AJUSTEMENTS DES AP/CP (suite n° 1)

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC				
			ANTERIEUR	2 015	2 016	2 017	ULTERIEUR
981242	Acquisition de composteurs Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	84 000	0	5 000	35 000	44 000	
	Ajustement proposé	84 000	0	1 000	5 000	78 000	
98129	Aménagement du pôle déchets à Marseillan Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	1 200 000	683 927	375 000	141 073		
	Ajustement proposé	1 200 000	683 927	330 000	186 073		
98153	Etude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) RD2 Délégation n° 2014-163 du 20 novem. 2014	146 861	83 861	63 000			
	Ajustement proposé	288 861	83 861	63 000	142 000		
98154	Etude en vue de la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur Bds Camille Blanc et Verdun à Sète Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	150 000	5 000	145 000			
	Ajustement proposé	270 000	5 000	130 000	135 000		
98330	Travaux de conservation des bâtiments des Salins de Frontignan Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	456 000	12 786	33 214	410 000		
	Ajustement proposé	456 000	12 786	18 214	200 000	225 000	
983321	Etude de définition d'un projet de site Elaboration d'un plan de gestion de massif classé de la Gardiole Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	244 000	95 933	148 067			
	Ajustement proposé	244 000	95 933	81 067	67 000		
983322	Réalisation du plan de gestion du Marais de la Grande Palude Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	101 000	50 815	50 185			
	Ajustement proposé	101 707	50 815	25 185	25 707		
983351	Travaux de restauration des espaces naturels Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	329 000	151 337	156 663	21 000		
	Ajustement proposé	329 000	151 337	44 663	67 000	66 000	
98336	LIDO de Sète à Marseillan Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	61 420 980	54 409 381	3 461 569	3 550 030		
	Ajustement proposé	61 420 980	54 409 381	3 861 569	1 500 000	1 650 030	
98337	Protection et aménagement durable du LIDO de Frontignan Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	11 598 630	1 354 920	7 725 022	2 518 688		
	Ajustement proposé	9 064 920	1 354 920	6 911 022	798 978		
990	ZAE Etudes et acquisitions foncières Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	922 000	38 710	518 953	306 000	10 300	48 037
	Ajustement proposé	1 042 300	38 710	680 000	260 000	31 795	31 795
991	Requalification ZAE Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	14 000 000	0	300 000	2 900 000	3 900 000	6 900 000
	Ajustement proposé	14 000 000		300 000	800 000	6 000 000	6 900 000
9909	Subvention d'Equipement à la commune de Balaruc les Bains - Nouvel Etablissement Thermal Délégation n° 2014-70 du 25 juin 2014	10 000 000	7 700 000	2 300 000			
	Ajustement proposé	10 000 000	7 700 000	600 000	1 700 000		
9940	Opérations urbaines cœurs de ville Délégation n° 2015-03 du 05 mars 2015	3 331 923	0	1 239 263	1 046 330	1 046 330	
	Ajustement proposé	3 434 768	0	1 239 263	1 046 330	1 149 175	
99401	Aides directes aux entreprises programme cœurs de ville Délégation n° 2015-50 du 29 juin 2015	116 183	0	65 000	35 000	16 183	
	Ajustement proposé	173 783	0	87 410	55 000	31 373	

1) CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT

N° OP	N° ET DATE DELIB	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €	ANNEE DU DERNIER CREDIT DE PAIEMENT
9010	N° 50 - 29/06/15	Réalisation et mise en place d'outils de signalétique	218 478	218 478	2014
9313	N° 163 - 20/11/14	Rénovation générale Théâtre Molière	17 080 732	17 080 732	2014
95241	N° 70 - 25/06/14	Aire d'accueil des gens du voyage à Frontignan/Balaruc les Bains	1 993 327	1 993 327	2013
981213	N° 50 - 29/06/15	Travaux d'amélioration de l'Usine de Valorisation énergétique de Thau agglo	2 342 725	2 342 725	2014
981231	N° 70 - 25/06/14	Acquisitions de composteurs	131 633	131 633	2013
98335	N° 50 - 29/06/15	Aménagement locaux ancienne plateforme de compostage Frontignan	670 765	670 765	2014
9942	N° 71 - 25/06/14	FISAC de Sète Tranche 2	553 114	553 114	2013
99421	N° 50 - 29/06/15	FISAC Halles de Sète	688 633	688 633	2014
99422	N° 50 - 29/06/15	FISAC SETE T3	296 525	296 525	2014
9943	N° 164 - 20/11/14	FISAC Balaruc les Bains	38 370	38 370	2013
9944	N° 164 - 20/11/14	FISAC Frontignan	407 286	407 286	2013
9945	N° 164 - 20/11/14	FISAC Gigean	421 502	421 502	2014
9946	N° 164 - 20/11/14	FISAC Marseillan	826 698	826 698	2014
9947	N° 50 - 29/06/15	FISAC Mireval	222 342	222 342	2014
9948	N° 50 - 29/06/15	FISAC Vic la Gardiole	198 980	198 980	2014
9949	N° 50 - 29/06/15	FISAC Balaruc le Vieux	210 717	210 717	2014

2) AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT

N° AE	LIBELLE	AUTORISAT° ENGAG.	CREDITS DE PAIEMENT			
			ANTERIEUR	2015	2016	2017
2014 COM 01	Impression de support de communication et distribution du journal					
	Délibération n° 111 du 24/09/14	777 600	0	259 200	259 200	259 200
	Ajustement proposé	420 000	0	55 400	304 600	60 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-151

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget Principal M 14 – Décision modificative budgétaire n° 2 sur l'exercice 2015

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etai^{ent} présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etai^{ent} absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n° 2014-182 du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2015-53 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 ayant approuvé la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 novembre 2015,

La proposition de Décision Modificative Budgétaire n° 2 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil communautaire, permet l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget 2015.

Elle s'équilibre à -88 900 € pour la section de fonctionnement et à - 6 432 000 € pour la section d'Investissement ;

Elle a notamment pour objet :

➤ En section de fonctionnement :

- l'inscription au chapitre 011 « charges à caractère général » d'un montant global de dépenses supplémentaires de 449 000 €
- la diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 487 720 €
- l'inscription d'un crédit supplémentaire de 239 820 € en dépenses d'ordre pour la dotation aux amortissements des immobilisations.

➤ En section d'investissement :

La décision modificative concerne essentiellement la révision des inscriptions de crédits de paiement 2015 relatifs aux opérations pluriannuelles afin de les rendre conformes au calendrier d'exécution, ainsi qu'une diminution de 5 445 000 € de la prévision d'emprunt d'équilibre inscrite au budget primitif. Ces ajustements génèrent une réduction globale de la section d'investissement de 6 432 000 € en dépenses et en recettes sur un budget initial de 33 millions d'euros.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la décision modificative budgétaire n° 2 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Principal M 14, détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			449 000,00	0,00
	COM	023 6238	Publications, relations publiques	300 000,00	
	HABITAT	5231 617	Etudes et recherches	4 000,00	
	DRH	023 6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	
	FINANCES	020 63512	Taxes foncières	85 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			-29 500,00	0,00
	DRH	023 64131	Rémunération	-60 000,00	
	DRH	023 6451	Cotisations à l'URSAFF	30 500,00	
022	DEPENSES IMPREVUES			-487 720,00	0,00
	FINANCES	01 022	Dépenses imprévues	-487 720,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION			-30 500,00	0,00
	DRH	021 6531	Indemnités	-30 500,00	
66	CHARGES FINANCIERES			-230 000,00	0,00
	FINANCES	8120 6615	Intérêts	-190 000,00	
	FINANCES	01 6615	Intérêts	-40 000,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00	-105 000,00
	FINANCES	7004 74718	Dotations et participations Etat pour OPAH		-55 000,00
	FINANCES	7003 74718	Dotations et participations Etat pour le Programme d'Intérêt Général Habitat		-50 000,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES			-328 720,00	-105 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
	FINANCES	01 6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	239 820,00	
	FINANCES	01 777	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		11 900,00
	FINANCES	8120 777	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		4 200,00
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			239 820,00	16 100,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT				-88 900,00	-88 900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00	-1 246 820,00
	FINANCES	3213 1328 93213	Médiathèque Intercommunale de Frontignan		-55 873,00
	FINANCES	7000 1321 970212	Aide à la Pierre Logement social		-300 000,00
	FINANCES	7004 1321 97041	Aide à la Pierre programme d'Intérêt Général		-247 900,00
	FINANCES	815 1313 98154	Mise en place transport en commun site propre Bd C Blanc et Verdun Sète		-50 000,00
	FINANCES	8337 1323 98337	Lido de Frontignan		-593 047,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
	FINANCES	01 1641	Emprunts en euros		-5 445 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	FINANCES	932 276351	Avance remboursable ZAE l'Embosque	-515 000,00	
910	PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT ETUDES DIVERSES				
	TMO	820 2031	Frais d'études	-40 000,00	
9204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS AUX COMMUNES PERIODE 2015 2020				
	FINANCES			200 000,00	
93213	MEDIATHEQUE FRONTIGNAN				
	MEDIA	3213-2188	Autres immobilisations corporelles	-70 000,00	
95241	FRONTIGNAN/BALARUC AIRE D'ACCUEIL				
	TMO	5241 2135	Installations générales, agencement	-10 000,00	
97021	SUBVENTION D'EQUIPEMENT LOGEMENT SOCIAL				
	HABITAT	7000 204172	Bâtiments et installations	-5 000,00	
970211	SUBVENTION VERSEES LOGEMENT SOCIAL ET LOGEMENTS ADAPTES				
	HABITAT	7000 204172	Bâtiments et installations	-158 000,00	
970212	AIDE A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL				
	HABITAT	7000 204172	Bâtiments et installations	-293 700,00	
970213	SUBVENTIONS VERSEES LOGEMENT SOCIAL PUBLIC 2015 2020				
	HABITAT	7000 204172	Bâtiments et installations	-400 000,00	
97022	AIDE EN FAVEUR DE L'OFFRE ADAPTEE				
	HABITAT	7000 204172	Bâtiments et installations	-136 000,00	
9703	OPHARU CENTRE ANCIEN DE SETE				
	HABITAT	7003 20422	Bâtiments et installations	-155 000,00	
9704	PIG				
	HABITAT	7004 20422	Bâtiments et installations	-144 000,00	
97041	AIDE A LA PIERRE PROGRAMME D'INTERET GENERAL				
	HABITAT	7004 20422	Bâtiments et installations	-166 000,00	
981221	ACQUISITION DE VEHICULES POUR COLLECTE DES DECHETS				
	TPRU	8122 2182	Matériel de transport	-68 000,00	
981232	INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES				
	TPRU	8124 21738	Autres constructions	-100 000,00	
	TPRU	8127 21738	Autres constructions	-100 000,00	
			Montant à reporter	-2 160 700,00	-6 691 820,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (Suite n° 1)

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			Report	-2 160 700,00	-6 691 820,00
981234			CONTENEURS MARITIMES RESSOURCERIE		
	TRU	8123 2188	Autres immobilisations corporelles	-10 000,00	
98124			DECHETTERIES AMELIORATION DES CONSTRUCTIONS		
	TMO	8123 21735	Installations générales, agencement	-30 000,00	
981242			ACQUISITION DE COMPOSTEURS		
	TRU	8124 2158	Autres installations matériel et outillage technique - Collecte sélective	-24 000,00	
98128			EQUIPEMENTS DIVERS SERVICE DECHETS		
	TMO	8122 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-5 000,00	
	TMO	8122 2188	Autres immobilisations corporelles	-30 000,00	
98129			AMENAGEMENT POLE DECHETS MARSEILLAN		
	TMO	8122 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-45 000,00	
98154			ETUDES MISE EN PLACE TRANSPORT EN COMMUN SITE PROPRE - BD C.BLANC ET VERDUN SETE		
		815 2031	Frais d'études	-15 000,00	
9820			ACQUISITIONS FONCIERES		
	ADT	820 2111	Acquisition terrains	-1 100 000,00	
9821			ETUDES PRE OPERATIONNELLES AMENAGEMENT		
	ADT	820 2031	Frais d'études	-55 000,00	
98211			CONCERTATION PROJET URBAIN		
	ADT	820 2031	Frais d'études	55 000,00	
98231			JARDIN ANTIQUE BALARUC LES BAINS		
	TMO	3221 21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-125 000,00	
98330			TRAVAUX CONSERVATION SALINS DE FRONTIGNAN		
	TMO	8330 2181	Frais d'études	-15 000,00	
98332			ESPACES NATURELS ETUDES PLANS DE GESTION		
	TEN	8332 2031	Frais d'études	-25 000,00	
983321			PLAN DE GESTION MASSIF CLASSE DE LA GARDIOLE		
	TEN	83321 2031	Frais d'études	-62 000,00	
	TEN	83321 2188	Autres immobilisations corporelles	-5 000,00	
983323			VALORISATION SITE DE BELLEVUE		
	TEN	8332 2031	Frais d'études	-80 000,00	
983351			TRAVAUX DE RESTAURATION DES ESPACES NATURELS		
	TEN	8335 21728	Autres agencements et aménagements de terrains	-24 000,00	
	TEN	8335 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-88 000,00	
98336			LIDO SETE A MARSEILLAN		
	TMO	8334.2312	Travaux	400 000,00	
			Montant à reporter	-3 443 700,00	-6 691 820,00

SECTION D'INVESTISSEMENT (suit n° 2)

NIVEAU DE VOTE	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Fonction / Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
			Report	-3 443 700,00	-6 691 820,00
98337	LIDO DE FRONTIGNAN				
	TEN	8337 2314	Travaux	-766 000,00	
	TEN	8337 2031	Frais d'études	-48 000,00	
98338	RESTAURATION CORDON DUNAIRE				
	TEN	8334 2314	Travaux	-25 000,00	
	TEN	8337 2314	Travaux	-25 000,00	
	TEN	8338 2128	Travaux	-280 000,00	
990	ZAE				
	ADT	90 2031	Frais d'études	161 047,00	
9901	AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES				
	ECO	90 20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-199 332,00	
9909	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE BALARUC LES BAINS - NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL				
		90 2041412	Subventions communes membres du GFP	-1 700 000,00	
99401	AIDES DIRECTES FISAC				
	ECO	940 20422	Aides aux commerçants services marchands	22 410,00	
99422	FISAC SETE TRANCHE 3				
	ECO	9422 2041412	Subventions communes membres du GFP	-164 525,00	
TOTAL OPERATIONS REELLES				-6 468 100,00	-6 691 820,00
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
	FINANCES	01 13911	Etats et établissement nationaux	4 100,00	
	FINANCES	01 13918	Autres	7 800,00	
	FINANCES	8120 13913	Départements	4 200,00	
	FINANCES	01 28158	Autres installations matériel et outillage technique		239 820,00
041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
	FINANCES	8337 2314	Immobilisations en cours constructions sur sol d'autrui	20 000,00	
	FINANCES	8337 238	Avance versées		20 000,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				36 100,00	259 820,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE - SECTION D'INVESTISSEMENT				- 6 432 000,00	- 6 432 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-152

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget annexe transports M43 - Mise en place d'autorisation de programme / Crédits de paiement n° 906 – Mise en accessibilité des arrêts de bus

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 novembre 2015,

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité. A ce titre, Thau agglo a adopté, en octobre 2015 son Agenda D'accessibilité Programmée.

Ce document, élaboré en collaboration avec la CIAPH, dresse un bilan des actions entreprises depuis 2011, détaille les arrêts du réseau T.A.T qui répondent aux critères définissant les arrêts prioritaires et prévoit leur mise en accessibilité sur la période 2016 – 2018.

La réalisation de ce programme est prévue sur trois années (2016, 2017 et 2018), pour un montant estimé à 1 150 000€ TTC.

Afin de permettre le lancement de ces travaux et pour une mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Communautaire doit approuver la création d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement n° 906 « Mise en accessibilité des arrêts de bus » pour un montant de 1 150 000€ TTC et les crédits de paiement correspondants, sur le budget annexe transports M43, permettant l'engagement des dépenses nécessaires au déroulement de cette opération détaillée ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC			
			2016	2017	2018	
906	Mise en accessibilité des arrêts de bus	1 150 000	Dépenses	350 000	400 000	400 000
			Recettes			
			Financement Thau agglo	350 000	400 000	400 000
			Total recettes	350 000	400 000	400 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2015-153**

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget annexe parc d'activités communautaire LA CLAU III - Clôture de l'autorisation d'engagement (AE-CP) n° LA CLAU III « Aménagement PAE LA CLAU III »

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'autorisation d'engagement adoptée par délibération du Conseil communautaire n° 2008-938 du 19 novembre 2008.

Vu l'avis de la Commissions finance en date du 13 novembre 2015

Par délibération n° 2008-938 du 19 novembre 2008, le Conseil communautaire a adopté l'autorisation d'engagement relative à la réalisation du parc d'activités communautaire LA CLAU III.

Le programme ayant été achevé et le budget annexe « PAE La Clau III » étant clos, Cette autorisation d'engagement doit faire l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil afin d'être soldée.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la clôture de l'autorisation d'engagement selon le détail ci-après :

N° AE	N° ET DATE DELIB	LIBELLE	AUTORISATION D'ENGAGEMENT EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €	ANNEE DU DERNIER CREDIT DE PAIEMENT
LA CLAU III	N°938 - 19/11/2008	Aménagement LA CLAU III	2 997 002	2 997 002	2011

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.




François Comminhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-154

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget annexe parc d'activités communautaire Horizon sud 2 - Clôture de l'autorisation d'engagement (AE-CP) n° 212-1 « Aménagement PAE Horizon Sud 2 »

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et L.5216-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n° 2012-99 du Conseil communautaire du 27 juin 2012 relative à la création du budget annexe « PAE Horizons sud 2 »

Vu l'autorisation d'engagement adoptée antérieurement par délibération du Conseil communautaire n° 2012-100 du 27 juin 2012,

Vu l'avis de la Commissions finance en date du 13 novembre 2015

Par délibération n° 2012-100 du 27 juin 2012, le Conseil communautaire a adopté l'autorisation d'engagement relative à la réalisation du parc d'activités communautaire Horizons sud 2.

Le programme ne pouvant être réalisé et le budget annexe « PAE Horizons sud 2 » étant clos, Cette autorisation d'engagement doit faire l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil afin d'être soldée.

En conséquence, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la clôture de l'autorisation d'engagement selon le détail ci-après :

N° AE	N° ET DATE DELIB	LIBELLE	AUTORISATION D'ENGAGEMENT EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €	ANNEE DU DERNIER CREDIT DE PAIEMENT
2012-1	N° 100 - 27/06/12	Aménagement PAE Horizon sud 2	2 762 750	2 762 750	2014

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-155

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget annexe Assainissement M49 – Mise en place d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement N°9041 - Extension de réseau Chemin de la Pipe à Sète

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaients absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 du 17 décembre 2002 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2007-1-10 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2007-619 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2007 approuvant le plan de zonage d'assainissement du territoire de Thau agglo,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable – Thème « Assainissement »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2015.

Le zonage d'assainissement de Thau agglo, a mis en évidence la nécessité de réaliser des extensions de réseaux d'assainissement collectifs d'eaux usées. Ce programme établi en cohérence avec les objectifs des différents contrats de préservation de la qualité des eaux de la lagune de Thau, décline la programmation des actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de qualité et de fiabilité des systèmes d'assainissement de notre territoire.

Dans le cadre de ce programme, les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la commune de Sète, prévoient notamment le réseau du chemin de la Pipe, pour un montant de 250 000 € HT.

Il convient donc de mettre en place une autorisation de programme pour la réalisation de cette opération pluriannuelle d'investissement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 9041 pour un montant de 250 000 € HT suivant le détail ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € HT	CREDITS DE PAIEMENT EN € HT		
				2016	2017
9041	Extension de réseau Chemin de la Pipe Sète	250 000	Dépenses		
			Recettes		
			Financement Thau agglo	150 000	100 000
			Total recettes	150 000	100 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-156

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget annexe assainissement M49 - Décision modificative budgétaire n° 2 sur l'exercice 2015

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaients absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouloire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11, L.5216-5,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu** le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération 2012-186 du 17 décembre 2014
- Vu** la délibération n° 2015-63 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 ayant approuvé la Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015,
- Vu** l'avis de la Commission des finances en date du 13 novembre 2015,

La proposition de Décision Modificative n° 2 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil communautaire s'élève à 237 400 € en section d'Investissement. Elle permet l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 2 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Annexe Assainissement M 49, détaillée ci-après.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	SCE GESTIONNAIRE	IMPUTATION Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<u>OPERATIONS REELLES</u>					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	FINANCES	13189031	Subventions autres établissement		-237400,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	FINANCES	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA		237400,00
TOTAL OPERATIONS REELLES				0,00	0,00
<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
	FINANCES	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	237400,00	
	FINANCES	217532	Réseaux d'assainissement		237400,00
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE				237400,00	237400,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE - SECTION D'INVESTISSEMENT				237400,00	237400,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Comminhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-157

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget Valorisation Déchets professionnels M4 – Révision de l'Autorisation de Programme n°981241 « Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets »

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'autorisation de programme n° 981241 adoptée par délibération du Conseil communautaire n° 142 du 27 novembre 2013,

Vu la délibération n° 168 du 20 novembre 2014 portant révision du montant initial de l'Autorisation de Programme mise en place,

Vu l'avis de la Commission finances en date du 13 novembre 2015,

Par délibération n° 142 du 27 novembre 2013, le Conseil communautaire a adopté l'Autorisation de programme n° 981241 « Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets ».

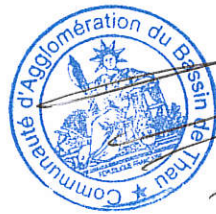
Ce programme doit faire l'objet d'ajustement budgétaire, pour tenir compte du rythme de réalisation de l'opération.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 981241 selon le détail ci-après :

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € HT	CREDITS DE PAIEMENT EN € HT		
			Antérieur	2014	2015
981241	Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets <i>Délibération n° 168 du 20/11/2014</i> Ajustement proposé NOVEMBRE 2015	70 000	0	50 000	20 000
		16 208	0	15 208	1 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.




François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015-158

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Budget M4 - Valorisation des déchets des professionnels - Décision modificative budgétaire n°3 sur l'exercice 2015

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.11 et L.5216-5, **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2015 adopté par délibération n° 2043-188 du 17 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2015-68 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 ayant approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 sur l'exercice 2015

Vu la délibération n° 2015-142 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 ayant approuvé la décision modificative budgétaire n° 2 sur l'exercice 2015

Vu l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2015.

La proposition de Décision Modificative n°3 sur l'exercice 2015 présentée au Conseil communautaire a pour objet l'ajustement des prévisions initiales de recettes et de dépenses inscrites au Budget Primitif 2015.

Cette décision ne modifie pas le total de la section de fonctionnement, elle s'équilibre en section d'investissement, en dépenses et en recettes, pour un montant de 13 000 €.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 3 sur l'exercice 2015, concernant le Budget Valorisation des déchets des professionnels M4, détaillée ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU TRU	706	DOMAINES ET VENTES DIVERSES Prestations de services		-32 000,00
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
042	PRODUITS EXCEPTIONNELS FINANCES	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		32 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Service Gestionnaire	Imputation Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
			<u>OPERATIONS REELLES</u>		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES FINANCES	16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie		13 000,00
981241	MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS TMO	2135	Installations générales agencements, aménagement des constructions	-19 000,00	
TOTAL OPERATIONS REELLES				-19 000,00	13 000,00
			<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION FINANCES	13918	Subventions d'investissement transférés au compte de résultat	32 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				13 000,00	13 000,00

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-159

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Attribution d'une Indemnité de Conseil au Comptable public de Thau agglo

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouloire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et L.5216.5,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu l'arrêté n° 2002-1-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n° 2007-1010 en date du 25 mai 2007, n° 2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n° 2013-1-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de Thau agglo

Vu la délibération n° 2015-21 du 28 avril 2015 portant attribution d'une indemnité de Conseil au Comptable public de Thau agglo,

Considérant que Madame Nathalie Cabrol a quitté son poste de receveur de Thau agglo depuis le 30 juin 2015,

Considérant que Monsieur Thierry Albagnac a été nommé receveur de Thau agglo depuis le 1^{er} juillet 2015,

Considérant que sur la base des textes susvisés, il est souhaité que le Comptable Public de Thau agglo poursuive la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée par les trésoriers en poste, et sous réserve de son acceptation effective notifiée par courrier,

Considérant qu'il convient, en contrepartie, de verser à l'intéressé une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil : de maintenir le concours du Comptable public pour assurer les fonctions de conseil durant la totalité du mandat et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer à Monsieur Thierry Albagnac, Comptable public de Thau agglo l'indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de sa prise de fonction et pendant toute la durée de sa gestion.

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 020 6225 du budget de l'exercice en cours.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-160

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Convention entre L'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon, Thau Agglo, la commune de Frontignan - Mission d'anticipation foncière site Lafarge-Montgolfier - Adoption et autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le décret N°2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR),

Vu la délibération n°2007-756 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-42 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-206 du Conseil communautaire de Thau agglo adoptant la convention cadre entre L'EPF LR et Thau agglo pour aider à la déclinaison opérationnelle du SCoT et du PLH de Thau agglo,

Vu l'avis donné par la commission « Prospective et aménagement de l'espace » en date du 23 Octobre 2015.

Bordant l'étang de Thau, le secteur Lafarge-Montgolfier a accueilli durant des décennies des activités industrielles en lien avec l'activité du port de Sète-Frontignan. L'entreprise Lafarge, disposant d'une propriété foncières avoisinant 78 ha a cessé son activité sur ce site, ce qui présente une opportunité de renouvellement urbain unique sur le territoire.

Entouré par un environnement exceptionnel doté d'un potentiel écologique reconnu, ce site présente un intérêt fort de par son positionnement, situé sur la commune de Frontignan entre celles de Sète et Balaruc-les-Bains.

Thau agglo, au titre de sa compétence aménagement de l'espace porte un projet de reconversion sur l'ensemble du site Lafarge-Montgolfier en créant une centralité à vocation économique et récréative d'envergure communautaire visant également la préservation et la valorisation de son intérêt écologique et paysager.

L'objectif de la reconversion de cet ancien site industriel est de trouver un équilibre entre développement et préservation et de recréer un espace fédérateur pour valoriser l'image et la perception de l'étang dans le triangle urbain central identifié dans le SCOT.

Cet espace inclura un équipement sportif communautaire adossé à un projet de reconfiguration de la RD 2 en boulevard urbain, connecté au futur Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Sète par un axe de transport en commun en site propre.

Pour mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à cette démarche, il est proposé de mettre en place un partenariat avec l'EPF LR et la ville de Frontignan. Ce partenariat fait l'objet du présent projet de convention d'anticipation foncière.

Le montant de l'engagement financier de L'EPF LR est fixé à 7 000 000 €.

L'EPF LR s'engage à procéder à l'acquisition, par voie amiable ou par préemption, des terrains présentant un réel intérêt soit du point de vue de leur localisation, au regard des orientations d'aménagement, soit du point de vue de leur prix. Ces acquisitions devront être préalablement soumises à l'avis de la commune et de Thau agglo.

Thau agglo a commencé à mobiliser ses moyens d'études et les moyens de son service foncier en partenariat avec la ville de Frontignan, pour définir le projet de reconversion du site, et engager les premiers contacts avec l'ensemble des propriétaires fonciers.

Dans le cas où l'EPF LR devrait recourir à un emprunt, Thau agglo garantira cet emprunt.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Thau agglo s'engage à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF mais peut autoriser la commune à se substituer à elle dans son engagement de rachat de foncier. Ce sont les études qui détermineront les éventuels secteurs d'intervention de la ville et de Thau agglo en fonction de leurs compétences respectives. Pour Thau agglo, il s'agira des secteurs d'intervention relevant de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équipement sportifs d'intérêt communautaire, de développement économique et de protection des espaces naturels.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention d'anticipation foncière tripartite entre l'EPF LR, Thau agglo et la commune de Frontignan pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit Lafarge Montgolfier à Frontignan, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe et tous documents s'y rapportant.




François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-161

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Hérault Habitat - Opération « Les Terres Blanches » - Construction de douze logements locatifs sociaux – rue de la Madeleine à Frontignan - Attribution de subventions au titre des fonds propres et des crédits délégués et autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée par délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2015- 27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

Hérault Habitat envisage la construction d'un programme de douze logements sociaux, sis rue de la Madeleine à Frontignan.

Neuf logements (3 T2, 4 T3, 2 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et trois (1 T2, 2 T3) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 440 000 € TTC dont 380 228,36€ TTC de charge foncière.

Les travaux démarreront en janvier 2016. Les logements devraient être livrés en janvier 2017.

Thau agglo est sollicitée pour attribuer une subvention sur fonds propres et une subvention sur les crédits délégués par l'Etat. A ce titre, le Président signe la décision de financement par laquelle il agrée les opérations de logements sociaux et accorde la subvention par délégation de l'Etat.

Les subventions de Thau agglo sur ses fonds propres s'élèvent à 6000 € pour les logements financés en PLUS et à 8000 € pour les logements financés en PLAI.

L'aide attribuée par Thau agglo par délégation de l'Etat s'élève à 7000 € par logement financé en PLAI.

Pour la subvention sur fonds propres, un acompte puis le solde de la subvention seront versés à la demande de Hérault Habitat, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Opérateur	Programme	Subvention Thau agglo (fonds propres)		TOTAL subvention Thau agglo	Subvention crédits délégués
		PLUS	PLAI		
Hérault Habitat	Terres Blanches	54 000 €	24 000 €	78 000 €	21 000 €

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Frontignan et Hérault Habitat, ci-annexée,

D'attribuer une subvention d'un montant de 78 000 €, au titre des fonds propres et de 21 000 € au titre des crédits délégués, à Hérault Habitat pour l'opération « Les Terres blanches » sis rue de la Madeleine à Frontignan, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits, pour les fonds propres sur le compte 7000-204172 opération 970213 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n° 970213 et pour les crédits délégués sur le compte 7000-204172 opération 970212 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n° 970212,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée et tout autre document s'y rapportant,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la décision de financement par délégation de l'Etat.



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20151119-DC2015-162-DE
Date de télétransmission : 23/11/2015
Date de réception préfecture : 23/11/2015

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-162

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Acquisition en VEFA de vingt-quatre logements locatifs sociaux - FDI Habitat - Carré Singulier - Quai d'Alger à Sète - Abrogation de la subvention initiale - Attribution d'une nouvelle subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2014-148 du Conseil communautaire du 17 octobre 2014 attribuant une subvention à FDI Habitat pour l'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux, sis Quai d'Alger à Sète,

Vu la délibération n°2015- 27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

FDI Habitat avait le projet d'acquérir en vente en l'état futur d'achèvement un programme de trente-huit logements, sis Quai d'Alger à Sète, auprès de FDI Promotion. Thau agglo a été sollicité pour participer au financement de l'opération. Une subvention d'un montant de 250 000 € a été attribuée par délibération du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2014.

Aujourd'hui, le programme de logements destinés à la location sociale a été ramené à vingt-quatre logements sociaux, dont dix-sept logements financés en PLUS et sept logements en PLAI. Le prix de revient prévisionnel s'élève désormais à 3 052 907 € TTC dont 954 389 € de charge foncière.

S'agissant d'une révision de programme, la décision de financement, au titre de la délégation des aides à la pierre, sera signée par le Président du Conseil départemental, délégataire au moment de la date initiale d'agrément de l'opération.

L'aide financière de Thau agglo est déclinée comme suit :

Subvention PLUS	17 x 6 000 € = 102 000 €
Subvention PLAI	7 x 8 000 € = 56 000 €
Total	158 000 €

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abroger la délibération n°2014-148 du Conseil communautaire attribuant une subvention d'un montant de 250 000 € à FDI Habitat pour l'acquisition en VEFA de 38 logements sociaux, sis Quai d'Alger à Sète,

D'annuler la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et FDI Habitat correspondante,

D'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs ci annexée,

D'annuler la subvention de 250 000 € (dossier 14-08) sur le compte 7000-204712 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14), de l'autorisation de programme n°970211,

D'attribuer, sous réserve de fournir la décision de financement modifiée et l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 158 000 € à FDI Habitat pour l'acquisition en VEFA de vingt-quatre logements sociaux, opération « Carré Singulier », située Quai d'Alger à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970213 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970213.



François Commeihes
Président



Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-163

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Convention de gestion Anah 2015/2020 – Approbation et signature de l'avenant n° 2

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-5-1, L301-3, L301-4, L301-5-1, L301-5-2 et L302-5

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

Vu l'instruction de l'Anah en date du 23 avril 2014 relative à la prise en charge du conventionnement sans travaux par les délégataires de la gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n° 2014-130 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014 autorisant le Président à demander la délégation de la gestion des aides à la pierre,

Vu l'avis du CRHH en date du 19 mars 2015 sur la répartition des crédits et des orientations de la politique de l'habitat.

Vu l'avenant au Contrat local d'Engagement signé entre l'Etat l'Anah, Thau agglo et le Conseil général en date du 24 Août 2015 ,

Vu la délibération n° 2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 autorisant le Président à signer les conventions de délégation générale des aides à la pierre et celle de gestion Anah,

Vu la délibération n°2015-108 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention de gestion Anah,

Thau agglo et l'Etat ont signé les conventions de délégation générale des aides à la pierre et de gestion Anah le 29 mai 2015 pour la mise en œuvre de cette délégation. Celles-ci fixent les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les moyens financiers mobilisés.

Dans le cadre du dialogue de gestion relatif aux crédits 2015 de l'Anah, une dotation complémentaire d'un montant de 112 310 € est accordée à Thau agglo venant modifier le montant initialement attribué qui est désormais de 1 327 579 €. Les objectifs sont sensiblement revus à la hausse, soit 18 logements propriétaires supplémentaires.

En revanche l'aide du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) est revue à la baisse de 2819€, portant ainsi l'aide annuelle à 208 000€.

Afin d'intégrer ces modifications et de permettre le versement de ces crédits complémentaires un avenant est nécessaire.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de gestion Anah, ci-annexé,

D'arrêter les objectifs et le montant de la programmation des logements,

D'autoriser le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits :

- en section d'investissement sur les comptes AP/CP 9703, AP/CP 9704, AP/CP 97 031, AP/CP 97041,
- en section de fonctionnement sur les comptes 7004/6228, 7003/6228.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-164

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Règlement d'intervention de Thau agglo en faveur du logement et de l'hébergement - Parc Public - Aide à la surcharge foncière - Modification

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 portant approbation des règlements d'attribution des aides intercommunales du PIG et de l'OPAH RU,
Vu la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 modifiant les règlements d'attribution des aides intercommunales du PIG et de l'OPAH RU,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,
Vu la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo.
Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant l'actualisation du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu la délibération n°2014-97 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 modifiant le règlement d'intervention des aides intercommunales du PIG et de l'OPAH RU,
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 27 mai 2015.

Conformément à l'article L 302 -1 du CCH, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012/2017 définit pour 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain tout en en assurant entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de la population, vecteur de mixité sociale. Le PLH constitue ainsi le principal dispositif en matière de politique du logement.

Thau agglo développe une politique de l'habitat dans un contexte d'insuffisance de logements et de nécessité de développement et d'attractivité du territoire intercommunal.

Depuis 2010, Thau agglo a mis en place deux règlements d'intervention en faveur du logement, l'un concernant le parc public, l'autre concernant le parc privé. Ils précisent le champ d'application, les modalités de calcul et les conditions de versement des aides financières à la construction et à la réhabilitation des logements.

La base de leur mise en œuvre s'appuie sur les orientations et le programme d'actions du PLH 2012/2017.

Le Conseil communautaire du 28 avril 2015 a autorisé Monsieur François Commeinhes, Président de Thau agglo, à signer les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2015/2020.

De nouvelles modalités dans l'instruction, la gestion et le suivi des dossiers de demandes d'aides en faveur du logement, de l'hébergement s'imposent aux délégataires.

Les principes fondateurs du PLH sont les suivants :

- La production de logements par la reconquête du parc existant et la construction de nouveaux logements en relançant quantitativement et durablement une dynamique globale de production de logements
- La diversité de l'offre : un enjeu de mixité sociale, de cohésion sociale et intergénérationnelle par la mise en œuvre d'une politique de l'habitat qui réponde aux besoins en logements des populations spécifiques et des ménages en difficultés
- Lutter contre l'étalement urbain en privilégiant les centralités urbaines
- Le développement d'outils pour une plus grande efficacité de l'action publique.

Pour cela, Thau agglo prévoit d'apporter des financements sous la forme de subventions notamment pour favoriser la maîtrise du foncier, la production de logements locatifs sociaux ainsi que des aides comme les garanties d'emprunts.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte économique de la production d'offres nouvelles, de l'augmentation rapide des objectifs, du nouveau contexte réglementaire et de la récente prise de délégation des aides à la pierre, il est proposé de faire évoluer le système d'aides apportées par l'EPCI et de rendre encore plus lisible la politique de l'habitat souhaitée par les élus.

Thau agglomération souhaite se doter d'outils lui permettant d'atteindre un niveau de production suffisant pour répondre aux orientations de la politique communautaire de l'habitat, aux coûts de production en progression constante et aux besoins croissant des habitants.

Les modifications des aides octroyées par Thau agglomération sont déclinées comme suit :

- Les aides à la production de logements sociaux familiaux :

- Majoration du taux de réalisation des PLAI, fixée à 31%, conformément aux attentes de l'Etat
- Modulation des aides forfaitaires PLAI et PLUS en construction neuve et en acquisition-amélioration et du taux des garanties d'emprunts selon l'opérateur, comme spécifié dans le règlement
- Encadrement du prix d'acquisition des opérations en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à hauteur maximum de 1700€ HT/m² de surface habitable
- Nécessité de réaliser 25% de logements sociaux dans les opérations mixtes
- Revalorisation des aides de 10% si l'opération est labellisée HPE Rénovation.

- La mise en place d'une aide à la surcharge foncière dans les centres anciens des communes SRU.

En effet, dans une opération de logement social dans l'ancien le coût lié à la surcharge foncière vient impacter significativement le plan de financement. Il peut remettre en question la faisabilité de l'opération. Le territoire qui est classé en zone tendue (B1) est confronté à une forte augmentation du prix du foncier et donc des coûts d'acquisition.

Afin de soutenir la production sur son territoire et rattraper le retard de construction, Thau agglomération met en place un nouveau dispositif d'aide à la surcharge foncière dans les centres anciens. Les règles de financement des opérations sont précisées dans le règlement ci annexé.

Toutefois, l'équilibre de l'opération pourra nécessiter, à titre dérogatoire, une subvention exceptionnelle à la condition qu'elle démontre sa complexité et ses caractéristiques techniques spécifiques et qu'elle concourt au renouvellement urbain sur les périmètres politique de la ville et du PNRQAD.

- Les aides en faveur du logement adapté et de l'hébergement

- Modulation de l'aide forfaitaire PLAI, PLUS et PLS selon la nature de la réalisation et selon l'opérateur,
- Décision soumise à l'appréciation du Conseil communautaire pour les résidences étudiantes et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes.

Les nouvelles règles s'appliqueront aux dossiers déposés à compter de la présente délibération.

Enfin, afin que le dispositif mis en place soit le plus efficace possible au regard des objectifs ci-dessus déclinés, Thau agglomération apportera une attention particulière à l'optimisation du rapport qualité/coût et aux formes urbaines qui tendront à favoriser les logements en collectif conformément aux préconisations du PLH 2012/2017.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accepter les modalités d'intervention de Thau agglo en faveur du parc public,

D'approuver les termes du règlement ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit règlement ainsi que tout document s'y rapportant.




François Commeinhes
Président



Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-165

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Contrat de ville 2015-2020 – Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de l'île de Thau – Office Public de l'Habitat de Sète

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Étaient absents excusés : Emile Anfosso Vice-président

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret d'application n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif aux modalités de détermination des périmètres des quartiers prioritaires

Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu le décret d'application n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport pour la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales fixant le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Vu la circulaire d'application du 15 octobre 2014 définissant les modalités d'élaboration opérationnelles des contrats de ville

Vu l'instruction relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en date du 15 juin 2015

Vu la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,

Vu la délibération n°2015-75 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant la convention territoriale de la ville de Frontignan,

Vu l'avis du comité de pilotage du 06 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission politique de la ville en date du 08 octobre 2015,

Dans son article 1, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose comme principe l'adaptation et la mobilisation en premier lieu des actions relevant des politiques publiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, le recours à des instruments spécifiques adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Ce principe pose la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs sociaux. En complément à ce droit commun, la loi de finance prévoit un abattement de la TFPB pour permettre l'engagement de moyens spécifiques dans les quartiers retenus par la géographie prioritaire. Cet abattement de 30% doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire.

L'Office Public de l'Habitat de Sète détient un patrimoine composé de 752 logements sociaux dans le quartier de l'Île de Thau, reconnu par la géographie prioritaire. Il a signé le contrat de ville de l'Agglomération du Bassin de Thau le 3 juillet 2015. Conformément aux dispositions réglementaires et aux axes définis dans les piliers cohésion sociale et rénovation urbaine/cadre de vie du contrat de ville, l'Office Public de l'Habitat de Sète propose un plan d'actions triennal, dans le cadre d'une convention dite d'« utilisation de l'abattement de la taxe foncière. Cette convention définit également les modalités permettant de distinguer ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques issus de l'abattement de la TFPB. Elle précise les dispositifs de suivi et d'évaluation annuelle en contrepartie de la mesure fiscale. Les signataires de ladite convention sont l'Etat, la ville de Sète, Thau agglo, et l'Office Public de l'Habitat de Sète.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de l'Île de Thau présentée par l'Office Public de l'Habitat de Sète, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document ainsi que tous documents s'y rapportant,



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-166

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Contrat de ville 2015-2020 – Avenants au contrat de ville de l'agglomération du Bassin de Thau et à la convention d'application territorialisée de la ville de Frontignan - Adoption - Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi n° 2014 – 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret d'application n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif aux modalités de détermination des périmètres des quartiers prioritaires

Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu le décret d'application n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport pour la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L. 1811-2 du code des collectivités territoriales fixant le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel aux assemblées délibérantes sur la mise en œuvre de la politique de la ville

Vu la circulaire d'application du 15 octobre 2014 définissant les modalités d'élaboration opérationnelles des contrats de ville

Vu la délibération n° 2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville

Vu la délibération n° 2015-75 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant la convention territoriale de la ville de Frontignan

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 12 juin 2015 et du 06 novembre 2015

Vu les avis de la commission politique de la ville en date des 10 juin 2015, 08 octobre 2015 et 12 novembre 2015,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le nouveau cadre de la politique de la ville en redéfinissant à la fois le contrat de ville 2015-2020 et sa géographie prioritaire. Trois quartiers prioritaires ont été retenus sur le périmètre de Thau agglo : l'île de Thau et le Centre ville/ Ile sud à Sète et le quartier des Deux Pins à Frontignan.

Thau agglo est compétent en matière de politique de la ville et est chargée de l'animation, de la coordination du contrat de ville et de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles à portée intercommunale.

Le contrat-cadre et la convention territorialisée de la ville de Frontignan portant sur le volet cohésion sociale ont été approuvés le 29 juin 2015 et ont été signés par 17 partenaires le 3 juillet 2015. Ils présentaient les axes prioritaires, les orientations et les objectifs du contrat de ville pour la période 2015/2020.

Conformément aux textes, Thau agglo et la ville de Frontignan, pour son volet cohésion sociale, proposent les avenants opérationnels du contrat cadre de l'agglomération de Thau et de la convention d'application territorialisée de la ville de Frontignan. Ces avenants présentent les programmes d'actions et des tableaux indiquant les prévisionnels estimés des actions. Ils seront complétés en 2016 par des maquettes financières précisant les engagements des partenaires. Chaque année, ces programmes devront faire l'objet d'un rapport annuel qui sera présenté en conseil communautaire.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'avenant opérationnel composé du plan d'actions et des tableaux indiquant un prévisionnel estimé des coûts des actions du contrat de ville de l'agglomération de Thau, ci-annexé,

D'approuver l'avenant opérationnel n°1 composé du plan d'actions et des tableaux indiquant un prévisionnel estimé des coûts des actions concernant le pilier « Cohésion sociale » de la convention d'application territoriale de la ville de Frontignan, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces documents ainsi que tous documents s'y rapportant,



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-167

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Site Lido de Thau – Convention de gestion du domaine du Conservatoire du Littoral- Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Boulloire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglomération et le Conservatoire du littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du conseil communautaire du 05 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010-147 en date du 17 novembre 2010 adoptant notamment le plan de gestion des salins de Villeroy,

Vu la décision n°2011-94 du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2011 portant approbation de la convention de gestion du site lido de Thau secteur salins de Villeroy, propriété du Conservatoire du littoral,

Vu la délibération n°2012-17 du Conseil Communautaire en date du 07 février 2012 adoptant la convention de mise en œuvre du plan de gestion des salins de Villeroy et les travaux relevant des mesures compensatoires,

Au titre de sa compétence en matière de protection et de gestion des espaces naturels protégés et remarquables, et à l'issue d'une convention cadre intervenue avec le Conservatoire du Littoral, Thau agglo est gestionnaire des terrains de ce dernier, parmi lesquels le site du lido de Thau - secteur salins de Villeroy (137 hectares acquis en 2005).

En novembre 2014, le Conservatoire du Littoral a acquis 301 hectares supplémentaires sur le lido. Afin de prendre en compte cette augmentation du domaine préservé par le Conservatoire du Littoral, le cadre de gestion du site « Lido de Thau » doit évoluer. La convention de gestion existante dite « Lido de Thau secteur Salins de Villeroy » s'intègre désormais dans le cadre d'une nouvelle convention de gestion plus globale dite « Lido de Thau ».

La gestion du nouveau site « Lido de Thau » fera l'objet ultérieurement d'un plan de gestion à l'échelle de son nouveau périmètre en s'appuyant cependant sur le plan de gestion du secteur des salins de Villeroy approuvé en 2010.

La présente convention, tripartite entre le Conservatoire du Littoral, Thau agglo et le Conservatoire des Espaces Naturels définit les droits et obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre de la gestion du site « Lido de thau ».

Thau agglo, en tant que gestionnaire, s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains et les ouvrages et à en assurer la surveillance. Elle met en œuvre le plan de gestion et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion. Elle recouvre les redevances et recettes ordinaires de gestion. La durée de la présente convention est de 6 ans reconductible une fois tacitement.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de gestion « Lido de Thau », ci annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-168

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Lido de Thau – Mesures compensatoires relatives au Parc logistique portuaire de Port la Nouvelle sur les propriétés du Conservatoire du Littoral au profit de Thau agglo - Convention de mise en œuvre - Autorisation de signature – Création de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement n° 983382 « Lido de Thau – Mesures compensatoires »

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement pour l'aménagement du parc logistique portuaire à Port la Nouvelle par le Conseil Régional,

Vu la délibération n°2014-95 du Conseil d'Administration du Conservatoire du littoral en date du 27 novembre 2014 émettant un avis favorable à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur son domaine sur le site du lido de Thau prévues dans le cadre du projet de développement du port de Port la Nouvelle,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 25 septembre 2015 relative à la déclaration de projet autorisant le projet d'aménagement du parc logistique portuaire de Port la Nouvelle,

Vu la délibération du Conseil Régional du 23 octobre 2015 approuvant les principes de consignation liées aux mesures compensatoires du projet d'aménagement du parc logistique portuaire de Port la Nouvelle,

Vu La délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglomération et le Conservatoire du littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du conseil communautaire du 05 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant la convention de gestion du site lido de Thau,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 13 novembre 2015.

Au titre de sa compétence en matière de protection et de gestion des espaces naturels protégés et remarquables, et à l'issue d'une convention cadre intervenue avec le Conservatoire du Littoral, Thau agglo est gestionnaire des terrains de ce dernier, parmi lesquels le site du lido de Thau.

La Région est maître d'ouvrage d'un projet intitulé aménagement du parc logistique portuaire de Port la Nouvelle. Des zones humides et des réserves de biodiversité ayant été impactées, la Région a l'obligation de compenser le double de la surface détruite. Le site du lido de Thau a été choisi pour la compenser 103 ha de zones humides.

Thau agglo ayant été désignée gestionnaire du site, est également bénéficiaire des mesures compensatoires au prorata de la surface des 103 hectares.

Concrètement, une somme de 1 100 774€ sur 30 ans est consignée par la Région auprès de la Caisse des dépôts et consignations au profit de Thau agglo. Cette somme correspond à

- La participation, à hauteur de 350 000€ HT, au financement des études et travaux hydrauliques nécessaires à la restauration des 103 ha de zone humide;
- La participation pendant 30 ans au financement d'un poste de garde assermenté sur la base d'un montant annuel de 20 000€, actualisé chaque année.

Ce poste vient en complément des moyens humains déjà affectés par Thau agglo à la surveillance des sites.

La présente convention, tripartite entre la Région, le Conservatoire du Littoral et Thau agglo définit les droits et obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre des mesures compensatoires sur les 103 hectares du site « Lido de Thau ».

Le Conservatoire du Littoral s'engage à élaborer et actualiser un plan de gestion du lido de Thau.

La Région s'engage à apporter à Thau agglo les moyens financiers à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Thau agglo s'engage à mettre en œuvre les mesures compensatoires, à établir une comptabilité analytique identifiant les dépenses relatives à la gestion et au suivi des mesures compensatoires, à établir tous les deux ans un rapport des actions réalisées et proposer le programme d'action des deux années suivantes.

Afin de permettre le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, il convient de créer l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 983382 « Lido de Thau – mesures compensatoires ».

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation de programme n° 983382 « Lido de Thau – mesures compensatoires » d'un montant de 552 500€ TTC étant précisé que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront imputés sur le budget principal M 14, opération 983382, fonction 83382 nature 21728, selon l'échéancier ci-après

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC					
			2016	2017	2018	2019	2020	
983382	Lido de Thau mesures compensatoires	552 500	Dépenses		221 000	110 500	110 500	110 500
			Recettes					
			Région Languedoc Roussillon		140 000	70 000	70 000	70 000
			FCTVA		36 252	18 126	18 126	18 126
			Financement Thau agglo		44 748	22 374	22 374	22 374
		Total recettes	0	221 000	110 500	110 500	110 500	

D'approuver la convention pour la mise en œuvre de mesures compensatoires relatives au Parc logistique portuaire de Port la Nouvelle sur les propriétés du Conservatoire du Littoral au profit de Thau, ci-annexée, étant précisé que les dépenses et les recettes de fonctionnement seront affectées au budget de Thau agglo, fonction 83382,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



François Comminhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-169

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Lido de Sète à Marseillan – Acquisition par Thau agglo des salins du Castellas à la commune de Marseillan en vue d'un échange avec le Conservatoire du Littoral

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-4 et L.5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment son article L.3112-1,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglomération et le Conservatoire du littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la note d'information relative aux échanges fonciers projetés entre Thau agglo, le conservatoire du Littoral et la Ville de Marseillan présentée lors du bureau communautaire du 10 septembre 2015

Vu les évaluations réalisées par France Domaine des salins du XVème, du Domaine de Vassal et de la décharge de Villeroy en date du 15/10/2015.

En 2014, le Conservatoire du Littoral a acquis 300 ha sur le lido de Sète à Marseillan auprès des Grands Domaines du Littoral (ex LISTEL). Cette acquisition permet au Conservatoire du Littoral et à Thau Agglo d'envisager des projets importants pour le territoire.

Le Conservatoire du Littoral a engagé une discussion avec la mairie de Marseillan et Thau agglo en vue d'un remembrement conséquent entre les acteurs publics présents sur le Lido.

Ainsi les discussions ont abouti au projet suivant :

- d'une part, l'acquisition par Thau agglo des salins du XVème communément dénommés « salins du Castellas » auprès de la commune de Marseillan,
- puis ensuite, l'échange sans soulte entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral des salins du Castellas avec l'ensemble Domaine de Vassal/décharge de Villeroy.

Ce projet permettra au Conservatoire du Littoral d'étendre son périmètre d'action foncière sur le lido de Sète à Marseillan. Thau agglo quant à elle, souhaite d'une part, obtenir la maîtrise foncière du Domaine de Vassal afin d'y développer un projet à vocation touristique du type maison de territoire et, d'autre part, acquérir l'emprise foncière de la décharge de Villeroy dont elle assure actuellement le suivi réglementaire.

A cette fin, France Domaine a réalisé les évaluations foncières des trois ensembles : Le Domaine du Castellas est évalué à 1 244 417,40€, le Domaine de Vassal à 834 280€ et la décharge de Villeroy à 366 472€.

L'ensemble dit des « salins du Castellas » représente une surface de 1 382 686 m² qui est composé des parcelles cadastrées section BYn°1, n°3 à 38, n°46 à 51, n°152, n°157. France domaines a évalué le prix de vente à 0.90€/m² soit 1 244 417,40€.

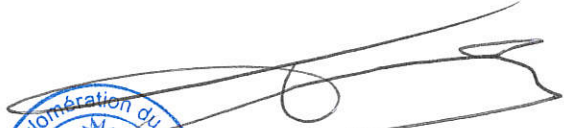

Thau agglo et la commune de Marseillan ont convenu d'un prix d'acquisition des salins du Castellas à 1,2 millions d'euros.

Cette cession est possible en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet une cession amiable sans déclassement préalable entre personnes publiques lorsque les biens en question sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ces biens relèveront de son domaine public.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'acquisition par Thau agglo des salins du XVème dits « salins du Castellas » à la commune de Marseillan pour une valeur de un million deux cent mille euros, composés des parcelles cadastrées section BY n°1, n°3 à 38, n°46 à 51, n°152, n°157 d'une surface totale de 1 382 686 m², étant entendu que les crédits sont disponibles au budget investissement de Thau agglo, AP/CP n°98336 fonction 8336 nature 2111 opération 98336.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant,



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-170

Publication le		Présents	37	Pour	42
		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Lido de Sète à Marseillan – Echange foncier entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Gérard Arnal ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment son article L.3112-2,

Vu La délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglomération et le Conservatoire du littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la note d'information relative aux échanges fonciers projetés entre Thau agglo, le conservatoire du Littoral et la Ville de Marseillan présentée lors du bureau communautaire du 10 septembre 2015,

Vu les évaluations réalisées par France Domaine des salins du XVème, du domaine de Vassal et de la décharge de Villeroy en date du 15 octobre 2015

Après l'acquisition des salins du XVème, communément dénommés « salins de Castellás » auprès de la commune de Marseillan, et dans le cadre du remembrement des parcelles publiques sur le lido de Sète à Marseillan, Thau agglo envisage un échange foncier sans soulte avec le Conservatoire du littoral : Thau agglo cède au Conservatoire du Littoral les salins du Castellás en contrepartie de l'ensemble Domaine de Vassal/ex-décharge de Villeroy.

- Les salins du Castellás devenus propriété de Thau agglo ; l'échange au profit du Conservatoire du Littoral lui permettra d'assurer une protection foncière définitive des espaces naturels sur l'ensemble du Lido conformément à sa stratégie foncière. Cet ensemble foncier comporte les parcelles cadastrées section B Yn°1, n°3 à 38, n°46 à 51, n°152, n°157 représentant 1 382 686 m² et estimé par France Domaine à 1 244 417,40 €.

- Le Domaine de Vassal (parking, bâtiment et garage) propriété du Conservatoire du Littoral ; l'échange au profit de Thau Agglo lui permettra d'en obtenir la maîtrise foncière pour mener à bien ses futurs projets et de bénéficier pendant 9 ans du loyer de 60 000 €/an acquitté par l'INRA, locataire des lieux. Ce domaine comporte la parcelle cadastrée CH n°15 représentant 6 710 m² et estimées par France Domaine à 834 280 €.

- l'ancienne décharge de Villeroy (70 ha) également propriété du Conservatoire du Littoral ; l'échange au profit de Thau Agglo, lui permettra, après avoir porté la réhabilitation de la décharge, de pouvoir assurer pleinement sa mission de suivi de ce site. L'ex-décharge de Villeroy comporte les parcelles cadastrées section BX n°47, 55, 57, 58, 62, 169, 216, 217, 218, 226, 135, 137, 138, 139, 220, 224, représentant une superficie totale de 700 698 m² et estimées par France Domaine à 366 472 €.

Les évaluations foncières réalisées par France Domaine font état d'une part d'une valeur de 1 200 752€ pour les bâtiments du Domaine de Vassal et la décharge réhabilitée de Villeroy et d'autre part d'une valeur de 1 244 417,40€ pour les salins du Castellás. Dès lors les parties peuvent convenir de réaliser un échange sans soulte.

Cet échange est possible sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui autorise l'échange de biens entre personnes publiques dès lors qu'il permet l'amélioration des conditions d'exercice d'une mission de service public.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'échange foncier sans soulte entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral de l'ensemble « des Salins du Castellás » composé des parcelles cadastrées section B Yn°1, n°3 à 38, n°46 à 51, n°152, n°157 représentant une surface totale de 1 382 686 m² en contrepartie de l'ensemble immobilier dit domaine de Vassal cadastré CH n°15 représentant 6 710 m² et des terrains de la décharge de Villeroy réhabilitée, cadastrées section BX n°47, 55, 57, 58, 62, 169, 216, 217, 218, 226, 135, 137, 138, 139, 220, 224, représentant une superficie totale de 700 698 m² ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'échange foncier ainsi que tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-171

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Plan Climat Energie Territorial - Adoption du plan d'action 2015-2020

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Pierre Boulmoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Était absent excusé : Gérard Arnal

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L. 5216-5,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial

Vu la Loi ° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de demande de l'énergie au profit de Thau agglo

Vu la délibération n°2012-42 du conseil communautaire du 28 mars 2012 relative au lancement de la démarche Plan Climat Energie Territorial

La lutte contre le changement climatique est l'un des objectifs prioritaires prochainement à l'ordre du jour de la 21^e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Les objectifs nationaux sont :

- Pour 2020 : de réduire les émissions de GES de 20% et d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique par rapport à 1990 et de porter à 23% la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale.
- Pour 2030 : de réduire les émissions de GES de 40% par rapport à 1990, les consommations d'énergie finale de 20% par rapport à 2012 (et 30% d'énergie primaire) et de porter à 32% la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale
- Pour 2050 : de réduire les émissions de GES de 75% par rapport à 1990 et les consommations d'énergie finale de 50% par rapport à 2012.

Thau agglo, comme l'ensemble des collectivités de plus de 50 000 habitants, s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en lien avec les orientations et objectifs du Schéma régional Climat-air-énergie Languedoc Roussillon de juin 2013.

Le PCET est le document cadre de la collectivité pour réduire, à son niveau, les émissions de gaz à effet de serre et les impacts polluants (qualité de l'air), promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables et anticiper les effets du changement climatique déjà à l'œuvre sur son territoire. Il comporte un premier volet dédié à l'exercice des compétences de Thau agglo, en partenariat avec les autres acteurs du territoire concernés par les enjeux énergie-climat, puis un second volet consacré, à l'exemplarité de la collectivité, aux initiatives qu'elle peut porter pour une meilleure prise en compte des problématiques énergie-climat dans le fonctionnement de ses services et dans la gestion de son patrimoine.

Le plan d'action du PCET, défini sur la base du diagnostic « énergie climat », s'articule autour de 5 axes stratégiques transversaux, déclinés en 19 objectifs opérationnels et en près de 60 mesures opérationnelles concrètes :

- Axe 1 : *Vers une mobilité durable : maîtriser les déplacements et favoriser les modes peu polluants*
- Axe 2 : Accompagner la transition énergétique du territoire : sobriété, efficacité et énergie renouvelable
- Axe 3 : Vers des pratiques d'achat, de consommation et de production responsables sur le territoire
- Axe 4 : Anticiper localement l'adaptation au changement climatique
- Axe 5 : Volet éco exemplarité de la collectivité

Le plan d'action 2015-2020 devra être actualisé et révisé tous les cinq ans dans une logique d'amélioration continue. Il fera l'objet d'un suivi annuel de son avancement dans le cadre du rapport annuel de développement durable.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le plan d'action du Plan Climat Energie Territorial de Thau agglo 2015-2020, ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens,



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-172

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Contrat territorial triennal 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo – Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Était absent excusé : Gérard Arnal

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'adoption des contrats d'agglomération entre la Région Languedoc-Roussillon et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau par les Conseils communautaires des 27 juin 2007, 22 octobre 2008 et 27 mai 2009,

Vu l'adoption du protocole de coopération 2014 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo par délibération de Thau agglo n°2014-210 en date du 17 décembre 2014,

Vu l'adoption du protocole de coopération 2014 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo par délibération de l'Assemblée régionale le 19 décembre 2014,

Vu l'adoption du Contrat territorial Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo prévue par l'Assemblée régionale le 16 octobre 2015.

Considérant la politique contractuelle définie par la Région Languedoc-Roussillon avec les intercommunalités dans le cadre des partenariats antérieurs,

Considérant le projet de protocole Région/Thau agglo qui sera présenté à l'Assemblée Régionale prévue le 16 octobre 2015 qui reprend l'ensemble des financements alloués aux différents acteurs du territoire de Thau agglo en 2015,

Considérant que la programmation financière 2015 devra être suivie d'une nouvelle contractualisation en 2016 et 2017,

Dans le prolongement des coopérations antérieures et d'une ambition partagée pour une meilleure qualité de vies des habitants, la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo se prononcent sur un nouveau cadre contractuel de partenariat. Celui-ci se formalise par l'élaboration d'un contrat territorial triennal 2015-2017 portant sur les orientations stratégiques et les financements des projets mis en œuvre sur le territoire.

Parmi les projets structurants figurent des projets qui assurent l'égalité des chances notamment en matière d'éducation, de formation professionnelle, de culture et patrimoine et de développement de la pratique sportive. Quant au développement économique, des aides régionales pourront être sollicitées pour des aménagements favorisant l'innovation technologique au travers de la création et de l'amélioration de sites collaboratifs pour les entreprises et les centres de recherche publique. Quant à l'aménagement du territoire, de grands investissements seront portés conjointement notamment sur les infrastructures en lien avec le transport ferroviaire et routier pour une meilleure mobilité. La requalification de l'espace industrialo-portuaire avec en priorité l'interface ville/port feront l'objet d'une attention spécifique. L'aménagement du territoire comprend également l'ensemble des actions qui concourent à la préservation de l'environnement dans la prise en compte des risques naturels (inondations, submersion marine) et le maintien de la qualité des espaces naturels remarquables. Un volet important sera consacré aux projets en matière d'efficacité énergétique et des installations possibles qui préfigurent l'utilisation des énergies renouvelables. Enfin, une attention particulière de la coopération territoriale sera portée sur la politique de l'habitat ainsi que la politique de la ville afin de répondre aux enjeux d'amélioration d'accessibilité aux logements et d'équipements publics notamment dans les quartiers prioritaires des communes du territoire.

Par conséquent, dans le prolongement de la politique contractuelle entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo et de la nouvelle impulsion partenariale depuis 2014, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le contrat territorial triennal 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo, la programmation 2015 et une proposition de programmation de 2015 à 2017, ci-annexés, étant précisé que les engagements financiers de Thau agglo figurant dans les tableaux de programmation seront mis en œuvre dans le respect du cadre budgétaire délibéré par Thau agglo

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant sous réserve que le Conseil régional adopte le contrat territorial lors de l'Assemblée régionale le 20 novembre 2015 dans les mêmes termes.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-173

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 Languedoc-Roussillon - convention d'application entre l'Etat, la Région et Thau agglo et son annexe financière - Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Pierre Boulidoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Était absent excusé : Gérard Arnal

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant sur le Contrat d'agglomération 2004-2006 entre l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo dans le cadre du Volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Languedoc-Roussillon 2000-2006,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2008 portant sur la Convention d'objectifs 2008-2013 entre l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo dans le cadre du Volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région Languedoc-Roussillon 2007-2013,
Vu les circulaires du Premier Ministre N°5670-SG du 02 août 2013, N°5689-SG du 15 novembre 2013, N°5730-SG du 31 juillet 2014 et N°67341 du 02 juin 2015 relatives à la nouvelle génération de Contrats de plan État - Région (CPER),
Vu les circulaires du Commissaire général à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 03 décembre 2014,
Vu la délibération du Conseil régional n° CR-15/09,176 en date du 22 mai 2015 approuvant le Contrat de Plan État-Région Languedoc-Roussillon 2015/2020,
Vu le Contrat de Plan État-Région Languedoc-Roussillon signé le 20 juillet 2015 par l'Etat et la Région et notamment son volet territorial,

Conformément à la préparation du Contrat de plan Etat-Région (CPER) Languedoc-Roussillon pour la période 2015-2020, le principe de conventions d'applications financières avec les territoires a été arrêté permettant d'accompagner les dynamiques territoriales. Cette dernière peut couvrir les différents champs d'application identifiés dans le CPER, tels que la Mobilité, l'Enseignement supérieur, recherche et innovation, la Transition écologique et énergétique, le Numérique, la Culture et patrimoine et le volet territorial avec les contrats territoriaux, la politique de la ville et les projets littoraux.

Ainsi, dans le cadre de ces conventions, les signataires que sont l'Etat, la Région et les territoires contractualiseront au titre du programme d'investissement élaboré conjointement pour lequel ils s'engageront financièrement. Néanmoins, la programmation des crédits contractualisés par chaque signataire pourra faire l'objet à la fois d'une actualisation financière par avenant ainsi que d'une conditionnalité d'ouverture des moyens financiers des partenaires. Enfin, les procédures financières resteront propres à chaque partenaire. La convention couvrira la période de de 2015 à 2020, pendant laquelle la révision de la convention pourra intervenir.

Compte tenu des thématiques retenus dans le CPER et après examen des projets d'investissements du territoire, Thau agglo en partenariat avec l'Etat et la Région ont conjointement établi une programmation de projets du territoire pour la période 2015/2020. Cette dernière pourra faire l'objet de révision et être complétée autant que de besoin par voie d'avenant pour les opérations ne pouvant être inscrites lors l'élaboration initiale.

La programmation du territoire de Thau agglo fait valoir les opérations structurantes en matière de Mobilité, notamment l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux ; en matière d'Enseignement supérieur et de recherche/innovation avec le projet du Centre du littoral et de la Mer (CELIMER) ; en matière de Transition écologique et énergétique avec les projets de développement relatifs à la gestion de l'eau et de la biodiversité, de l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et les infrastructures futures génératrices d'énergies renouvelables ; du Numérique avec le déploiement du Très Haut Débit. La programmation comprend également un Volet spécifique rappelant les diverses approches territoriales contractuelles comme le Contrat de Ville et le Contrat territorial régional ainsi que les grands projets de travaux sur le littoral.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la Convention d'application avec Thau agglo au titre du Contrat de Plan Etat-Région Languedoc-Roussillon 2015/2020 ainsi que l'annexe financière ci-jointe, étant précisé que les engagements financiers de Thau agglo figurant dans l'annexe financière seront mis en œuvre dans le respect du cadre budgétaire délibéré par Thau agglo

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


 **François Commeinhes**
Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-174

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Opération urbaines des programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes – Sète Tranche 3 - Attribution de subvention

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Était absent excusé : Gérard Arnal

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n° 2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,
Vu la délibération communautaire n° 2011-65, en date du 25 mai 2011, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,
Vu la délibération communautaire n° 2012-71 en date du 30 mai 2012, relative au plan de financement de la tranche 3,
Vu la délibération communautaire n° 2012-146 en date du 14 novembre 2012, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,
Vu la délibération communautaire n° 2014-95 en date du 25 juin 2014, relative à la convention de partenariat Sète tranche 3,
Vu la délibération communautaire n° 2014-154 en date du 20 novembre 2014, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,

Vu la délibération communautaire n° 2014-155 en date du 20 novembre 2014, relative aux opérations urbaines des programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes,
Vu la décision ministérielle n° 15-0200 en date du 27 avril 2015 relative à la notification d'attribution de subvention relative à la réhabilitation du pourtour des halles centrales de Sète.

Thau agglo soutient les actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes. A ce titre, Thau agglo a initié et coordonne des programmes partenariaux associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ces programmes contiennent un volet relatif aux opérations de requalification urbaine des centres villes (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage des communes. Thau agglo, sous réserve du respect des conditions fixées dans son règlement d'intervention, co-finance la réalisation de ces opérations.

La tranche 3 du programme cœurs de ville de Sète prévoit la réhabilitation du pourtour des halles centrales, pour un montant prévisionnel total de 1 783 623 € HT. Par décision ministérielle n° 15-0200 en date du 27 avril 2015, la Ville de Sète s'est vue attribuée une subvention de l'Etat, au titre du FISAC, d'un montant de 120 999 euros, soit 7% du montant total. La demande initiale de financement s'établissait à 326 890 €, soit 205 891 € de moins.

Thau agglo propose de compenser pour chaque commune le désistement de la participation de l'Etat au titre du FISAC par rapport aux simulations financières prévisionnelles des opérations urbaines non clôturées.

Ainsi, le plan de financement de cette programmation serait modifié comme suit ; la participation de Thau agglo ne pouvant pas excéder celle de la commune :

Opération	Délibération communautaire n° 2014-95	Délibération communautaire n° 2014-155	Nouvelle proposition	Taux de participation
Pourtour des halles				
Thau agglo	428 070 €	509 049 €	611 814 €	39,5%
Ville (MO)	589 827 €		611 814 €	39,5%
FISAC	326 890 €		120 999 €	7% (11,6% sur base éligible de 1 039 753 €)
CG 34	38 836 €		38 836 €	2%
Région	400 000 €		400 000 €	22%
TOTAL	1 783 623 €		1 783 623 €	100%
Participation de Thau agglo	428 070 €	509 049 €	611 814 €	

Ainsi, Thau agglo propose de réévaluer sa participation au titre de l'opération urbaine – réhabilitation du pourtour des halles – de 102 765 €, la portant ainsi à 611 814 €.



Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'augmentation de la participation de Thau agglo pour l'opération Cœur de ville Sète tranche 3 de 102 765 € ; la participation totale de Thau agglo, d'un montant de 611 814 €, ne dépassant pas celle de la commune sur son programme de redynamisation du cœur de ville – tranche 3,

D'approuver le plan de financement actualisé ci-dessous ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de Thau agglo au chapitre 940, compte 2041412, opération 9940, et font l'objet de l'autorisation de programme n° 9940.

Opération	Délibération communautaire n° 2014-95	Délibération communautaire n° 2014-155	Nouvelle proposition	Taux de participation
Pourtour des halles				
Thau agglo	428 070 €	509 049 €	611 814 €	39,5%
Ville (MO)	589 827 €		611 814 €	39,5%
FISAC	326 890 €		120 999 €	7% (11,6% sur base éligible de 1 039 753 €)
CG 34	38 836 €		38 836 €	2%
Région	400 000 €		400 000 €	22%
TOTAL	1 783 623 €		1 783 623 €	100%
Participation de Thau agglo	428 070 €	509 049 €	611 814 €	

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,



François Commeinhes
 Président



Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-175

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	5	Abstention	0

OBJET : Programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes - Sète
Tranche 3 - Aides directes aux entreprises - Avenant à la convention de
partenariat - Autorisation de signature

L'an deux mille quinze et le 19 Novembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 13 Novembre 2015, s'est réuni à Balaruc-les-Bains à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Blandine Authié, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernayre, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents représentés : Pierre Bouldoire ayant donné procuration à Claude Léon-Cassagne, Gérard Canovas ayant donné procuration à Geneviève Feuillassier, Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Paula Leitao, Conseillers communautaires, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Vice-Présidents, Christelle Espinasse ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Était absent excusé : Gérard Arnal

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernayre Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n° 2003-96 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 définissant « le soutien à la dynamisation de l'appareil commercial et artisanal au travers d'opérations de revitalisation des centres anciens » comme étant d'intérêt communautaire,
Vu la délibération communautaire n° 2011-65, en date du 25 mai 2011, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,
Vu la délibération communautaire n° 2012-71 en date du 30 mai 2012, relative au plan de financement de la tranche 3,
Vu la délibération communautaire n° 2012-146 en date du 14 novembre 2012, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,
Vu la délibération communautaire n° 2014-95 en date du 25 juin 2014, relative à la convention de partenariat Sète tranche 3,

Vu la délibération communautaire n° 2014-154 en date du 20 novembre 2014, relative à la modification du règlement fixant les modalités d'intervention financière de Thau agglo dans les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de ville,

Vu la délibération communautaire n° 2015-40 en date du 28 mai 2015, relative aux avenants des conventions de partenariat sur les programmes de redynamisation commerciale des cœurs de villes.

Thau agglo soutient les actions de redynamisation commerciale des cœurs de villes.

A ce titre, Thau agglo a initié et coordonne des programmes partenariaux associant les communes, la Chambre de commerce et d'Industrie Territoriale de Sète Frontignan Mèze, les associations de commerçants et l'Etat (dans le cadre du dispositif du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Ces programmes contiennent un volet relatif aux aides directes aux entreprises pour la rénovation intérieure et extérieure de leurs locaux d'activités.

Par décision ministérielle n°14-0018 en date du 21 février 2014, l'Etat a attribué une subvention d'investissement de 25 000 € pour les aides aux entreprises.

Par délibération communautaire n° 2014-154, en date du 20 novembre 2014, Thau agglo a modifié son règlement d'intervention dans les programmes de redynamisation des cœurs de villes. Ainsi, le taux d'intervention global des aides directes aux entreprises a été porté à hauteur de 50% du montant total des travaux HT effectués par les commerçants plafonné à 8 500 € par commerce, et ce, sans modifier le montant global de sa participation au programme d'action et inscrit dans les autorisations de programmes afférentes, selon :

REPARTITION	TAUX DE PRISE EN CHARGE	PRISE EN CHARGE FINANCIERE	ENVELOPPE ELIGIBLE
PART COMMUNE	15,00%	35 000 €	233 333 €
PART THAU AGGLO	15,00%	35 000 €	
PART CCI	15,00%	35 000 €	
PART ETAT	5,00%	25 000 €	500 000 €
TOTAL	50%	130 000 €	

Ainsi, 20 commerces sétois ont été financés sur cette tranche représentant une subvention publique de 121 512 € pour un investissement privé global de 573 014 €.

Par contre, cette évolution du règlement a eu pour effet de consommer entièrement et plus rapidement les enveloppes de Thau agglo, de la Ville et de la CCI que de l'Etat. Il reste à ce jour une enveloppe sur le fonds Etat de 8 492 € qui sera perdue si les partenaires ne réabondent pas l'enveloppe globale.

Au vu des demandes restant à traiter, il est proposé que chaque partenaire réabonde à part égale l'enveloppe des aides directes, afin de consommer entièrement le reste alloué par l'Etat, selon :

REPARTITION	TAUX DE PRISE EN CHARGE	PRISE EN CHARGE FINANCIERE	ENVELOPPE ELIGIBLE
PART COMMUNE	15,00%	20 000 €	233 333 €
PART THAU AGGLO	15,00%	20 000 €	
PART CCI	15,00%	20 000 €	
PART ETAT	5,00%	8 492 €	500 000 €
TOTAL	50%	68 492 €	

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le réabondement de Thau agglo à l'enveloppe des aides directes aux entreprises à hauteur de 20 000 € pour l'opération Cœur de ville Sète tranche 3 ; ce réabondement permettant de consommer le solde disponible de la subvention Etat,

D'approuver le plan de financement actualisé ci-dessous ; étant précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de Thau agglo au chapitre 940, compte 20422, opération 99401, et font l'objet de l'autorisation de programme n° 99401.

REPARTITION	TAUX DE PRISE EN CHARGE	PRISE EN CHARGE FINANCIERE	ENVELOPPE ELIGIBLE
PART COMMUNE	15,00%	20 000 €	233 333 €
PART THAU AGGLO	15,00%	20 000 €	
PART CCI	15,00%	20 000 €	
PART ETAT	5,00%	8 492 €	500 000 €
TOTAL	50%	68 492 €	

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat ci-joint et tout document s'y rapportant.



François Comminhes
Président